

Règlement Ronde du Canal 2021

Le Pass Sanitaire dans le sport est obligatoire à compter du 21/07/2021 lors des manifestations supérieures à 50 personnes dans l'espace public. Le Pass Sanitaire est un Certificat de vaccination complet ou un Test négatif antigénique de moins de 48h ou un Certificat de rétablissement de la Covid 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Organisation: La Ronde du canal est ouverte aux licenciés ou non des catégories Cadets (nés en 2005 et avant) à Masters

Réglementation: Toute inscription doit être accompagnée de la présentation d'une licence d'athlétisme FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, en cours de validité ou d'un **certificat médical non restitué d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an** au jour de la compétition.

Inscriptions: **Obligatoirement en ligne sur Logicourse.fr** (10€ frais bancaires inclus). **Pas d'inscription sur place (mesures sanitaires gouvernementales).**

Dossards: Retrait au Port de plaisance à partir de 8h45' en extérieur.

Parcours: Circuit de 3,133km à parcourir 3 fois par les masculins et 2 fois par les féminines.

Départ: 10h face au Port de plaisance. **Arrivée:** Face au Port de plaisance.

Ravitaillement : Il y aura un ravitaillement minimaliste sur le parcours et individuel à l'arrivée

Retrait des puces à l'arrivée : Chaque concurrent enlèvera lui-même sa puce et la déposera dans un récipient prévu à cet effet.

Sécurité routière: Un service de sécurité sera mis en place en différents points du circuit.

Médical: Un médecin et une équipe de secouristes avec ambulance de 1^{ers} secours seront présents sur la course.

Assurances: Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité et doivent être assurés.

Le Comité des fêtes de Briennon en tant qu'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette animation.

Récompenses: Tous les concurrents seront récompensés au retrait de leur dossard.

Conclusion :

Toutes les mesures obligatoires et exceptionnelles ont pour but de limiter les contacts selon les consignes gouvernementales.



Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies